

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 089-200042356-20220630-41\_2022-DE

<p><b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b></p>	<p>Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.</p>
<p><b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b></p>	<p><b>Etaients présents :</b> Ancy-le-libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Richard BOQUET Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Jean-Claude GALLY CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY</p>
<p><b>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</b></p>	<p>Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Cheney : M. Jean-Louis BOLLENOT Chichée : M. Franck LAROCHE Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT</p>
<p><b>Nombre de délégués :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 56</li> <li>- Présents : 40</li> <li>- Absents : 15</li> <li>- Pouvoir : 1</li> <li>- Votants : 41</li> </ul>	<p>Fulvy : M. Robert HERBERT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : Mme Isabelle LAFARGE Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Loïc BONNET Tonnerre : M. Christian ROBERT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : Mme Micheline BORCHI Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT, M. Dominique PROT.</p>
<p><b>Compétence EAU :</b></p>	<p><b>Délégués titulaires absents excusés suppléés :</b> Annoux : M. Jacques ROBO suppléé par M. Richard BOQUET Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Cheney : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT</p>
<p><b>Nombre de délégués :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 49</li> <li>- Présents : 33</li> <li>- Absents : 15</li> <li>- Pouvoir : 1</li> <li>- Votants : 34</li> </ul>	<p>Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN suppléé par Mme Dominique MENTREL. <b>Délégués titulaires absents non excusés suppléés :</b> Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES suppléé par Mme Isabelle LAFARGE Tissey : M. Thomas LEVOY suppléé par M. Loïc BONNET CCLTB : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Herbert ROBERT, M. Thomas LEVOY suppléé par M. Dominique PROT.</p>
<p><b>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</b></p>	<p><b>Délégués titulaires absents excusés non suppléés :</b> Aisy-sur-Armançon : M. Alain PLANTAROSE Dye : M. Bertrand BERLOT Gigny : M. Michel TOBIET Vezannes : M. Laurent SEURAT.</p>
<p><b>Nombre de délégués :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 20</li> <li>- Présents : 16</li> <li>- Absents : 3</li> <li>- Pouvoir : 1</li> <li>- Votants : 17</li> </ul>	<p><b>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés :</b> Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Epineuil : M. Yannick LEROY Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Tonnerre : M. Maxime BUTTURI Viviers : M. Arnould LEFEBURE Yrouerre : M. Gilles GARNIER .</p>
<p><b>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</b></p>	<p><b>Pouvoir :</b> M. Jean-Louis MARONNAT, Maire-délégué titulaire de Sennevoy-le-Haut, excusé, a donné pouvoir à M. François FLEURY, Maire-délégué titulaire de JULLY <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur GONON Jean-Louis, Maire-délégué titulaire de Nuits-sur-Armançon <b>Date de convocation :</b> 20 juin 2022</p>
<p><b>Nombre de délégués :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 5</li> <li>- Présents : 5</li> <li>- Absents : 0</li> <li>- Pouvoir : 0</li> <li>- Votants : 5</li> </ul>	<p align="center"><b>Délibération n° 41-2022</b></p> <p><b>Objet :</b> <i>Alimentation en eau potable à partir du captage de la « Source de la Fontaine » située sur le territoire de la commune d'Aisy sur Armançon Autorisation sanitaire d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine Révision des périmètres de protection du captage</i></p>
	<p align="center">Demande d'ouverture de l'enquête publique en vue de l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection.</p>

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet au comité syndical la nécessité de finaliser la procédure d'instauration des périmètres de protection de la « source de la Fontaine » destinée à l'alimentation en eau potable de la commune.

Il indique que conformément :

- ✓ au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6),  
aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,
- ✓ aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- ✓ et à la législation en vigueur,

il est indispensable de réviser les périmètres de protection autour du point de prélèvement, afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Il invite alors le comité syndical à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage qui ont été retenus à l'issu de la phase d'études préalables.

***Où cet exposé, et après avoir délibéré, le comité syndical à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :***

- 1 - Valide l'avis rendu par M. SONCOURT, hydrogéologue agréé, en date du 24/08/2017
- 2 - Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de la source et y inclus l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- 3 - Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des ouvrages et d'engager l'enquête publique.
- 4 - S'engage à inscrire à son budget les crédits relatifs à l'instauration des périmètres de protection et ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres.
- 3 - Donne mandat à monsieur le président d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau.
- 4 - Donne mandat à monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération.



fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Président,

Rémi GAUTHERON.

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> .